



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 19 JANVIER 2016**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date  
de la convocation

12/01/2016

Nombre de  
conseillers

En exercice : 29  
Présents : 25  
Absents : 04  
Dont Procuration : 02

Vote à l'unanimité

Pour : 27  
Contre : 00  
Abstentions : 00

04

L'An Deux Mille Seize, le mardi 19 janvier 2016, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 1<sup>ère</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 12 janvier 2016.

**PRESENTS** : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette - M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(25)

**REPRESENTÉS** : M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme MACHARES Chantal (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA).....(2)

**ABSENTS** : M. NOËL Jean-Philippe – M. LIBER Jean-Luc.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Renaud RENIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1 ;
- Vu le Budget communal de l'exercice 2015 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 35 ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007 portant statut particulier des emplois d'adjoints techniques territoriaux ;
- Considérant la nécessité de créer trois postes de façon à répondre à des besoins en personnel pour l'optimisation de l'organisation des services et de l'administration communale ;
- Vu le tableau des effectifs budgétaires de la commune de Trois-Rivières ;

.../...

.../...  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**DE CREER** les postes suivants au sein de la commune de Trois-Rivières selon les modalités arrêtées ainsi qu'il suit :

- **Cadre d'emplois :** Adjoint Technique
- **Filière :** Technique
- **Grade :** Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **Nombre d'heures :** 35 heures / semaine (Temps complet)
- **Nombre de postes :** trois (3)
- **Condition :** statutaire
- **Date d'effet :** Année 2016

**Article 2 :**

**DE PRECISER** que ces postes seront pourvus suivant les conditions prévues par les décrets précités.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que la rémunération de ces agents qui seront nommés par Madame le Maire fera l'objet d'une inscription sur les nouveaux crédits budgétaires de l'exercice 2016 et que ces crédits seront reconduits chaque année.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

**02 FEV. 2016**

La publication et/ou la notification  
le

**02 FEV. 2016**

